

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE



PROGRAMME 143

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Valérie BADUEL

*Directrice générale de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement agricole technique, piloté par la Direction de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation dont l'originalité réside, outre dans sa mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires, la participation aux actions de coopération internationale. Présent sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les Outre-mer, il constitue le deuxième réseau éducatif du pays avec 806 établissements scolaires : 217 lycées agricoles publics, 368 maisons familiales rurales, 210 lycées agricoles privés et 11 centres médico-éducatifs.

Ces établissements dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires aux concours d'entrée aux grandes écoles ou au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court). Ils préparent les apprenants à plus de 200 métiers : des métiers liés à la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires, mais aussi des métiers de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels, de l'entretien et la création d'aménagements paysagers, services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, services aux territoires (tourisme, animation, communication, etc.) ou encore le commerce et la vente. Il s'agit d'une large palette de métiers, tous en lien avec la notion de vivant - agriculture, nature et contact avec les femmes et les hommes.

Les établissements de l'enseignement agricole se caractérisent par leur petite taille en formation initiale scolaire (environ 200 élèves en moyenne) et présentent la particularité de posséder quasiment tous un internat (56% d'internes, hors brevet de technicien supérieur agricole - BTSA).

Un peu plus de 155 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et 42 600 apprentis sont scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole technique, dont environ un tiers dans l'enseignement public et deux tiers dans l'enseignement privé. Par ailleurs, plus de 11,5 millions d'heures-stagiaires en formation continue sont délivrées pour des formations allant de la 4e de l'enseignement agricole au BTSA (données de l'année scolaire 2020-2021).

L'enseignement technique agricole bénéficie également du support de près de 240 exploitations agricoles et ateliers technologiques, dont une majorité relève de l'enseignement public. Ces unités de production ont une vocation pédagogique et expérimentale : leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme supports de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement, permettant ainsi de remplir les missions spécifiques et originales de l'enseignement agricole.

Face aux enjeux majeurs en matière d'agriculture, d'alimentation, de forêt et de développement des territoires, mais également d'ouverture et de promotion sociales, d'emploi et de partage des valeurs de la République, l'enseignement agricole technique a un rôle de premier plan à jouer. Dans ce cadre, la DGER vise à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole telle que prévue par la réglementation, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

Afin de permettre au grand public de connaître la qualité des formations et de l'environnement de formation ainsi que la diversité des métiers auxquels l'enseignement technique agricole forme, une action de communication sur les métiers et sur les formations de l'enseignement agricole est déployée dans le cadre du plan « France relance ». La campagne de communication #entrepreneursduvivant permet de découvrir les métiers exercés par les femmes et les hommes qui ont notamment assuré l'approvisionnement et la sécurité alimentaire des Français durant la crise sanitaire ; agriculture, agroalimentaire, paysages, filière pêche, filière forêt-bois. La campagne de communication #l'aventureduvivant vise quant à elle à présenter la large palette de formations offerte par les établissements d'enseignement agricole.

Afin d'accompagner les efforts menés pour augmenter les effectifs de l'enseignement agricole, la DGER renforce également son site internet « L'Aventure du vivant ». Cette plateforme vise à répondre aux aspirations des 12/17 ans

qui cherchent leur orientation et s'intéressent, de façon intuitive, à l'environnement, aux métiers du vivant, mais ne savent pas forcément mener leur recherche, faute d'une idée encore très précise. Enfin, « L'aventure du vivant, le Tour », c'est également un camion qui sillonne les routes de France afin de présenter aux jeunes collégiens et lycéens la diversité des formations de l'enseignement agricole et qui reprend du service après une pause due au contexte sanitaire. 23 villes recevront cet événement sur l'ensemble du territoire métropolitain. De telles actions permettent de valoriser ces formations et ces métiers, riches de sens, utiles, innovants et à fort potentiel de recrutement.

La dynamique du plan porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agrométéorologie » sera entretenue et développée en 2022. Elle dépasse à présent le domaine de la production agricole pour aborder celui de la transformation et des services. L'ambition est de développer les compétences professionnelles et citoyennes tout en contribuant activement aux transitions alimentaires, agroécologiques et plus largement à toutes les transitions indispensables pour inventer de nouveaux modèles. Ainsi, plus de 80 % des 192 exploitations agricoles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ont déjà arrêté l'usage de glyphosate et mettent en œuvre des systèmes économes en produits phytosanitaires grâce à leur implication dans les actions soutenues par le plan Ecophyto porté par le ministère de l'agriculture.

La DGER poursuit le processus de rénovation des diplômes pour permettre d'adapter son outil de formation aux évolutions de la société et de l'économie. L'objectif est de diplômé des jeunes capables d'agir en conscience dans une société complexe et un monde professionnel en mutation. A la suite d'une large consultation menée auprès de l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole sur l'offre de formation et associant les branches professionnelles, la DGER s'attache particulièrement à renforcer les compétences générales (gestion, management, maîtrise du numérique, etc.) et les savoir-être (aisance à l'oral, capacité à travailler en équipe, s'adapter, construire et exprimer son opinion, etc.). Tel est l'objet de la rénovation du tronc commun du baccalauréat professionnel avec une approche par compétences transversales qui permettra l'adaptation qui sera nécessaire aux jeunes au cours de leur carrière professionnelle. Les apprenants visualiseront mieux les finalités des enseignements qu'ils suivent et cerneront l'usage qu'ils en feront dans le cadre de leur future vie professionnelle ou citoyenne. Ces rénovations seront mises en œuvre à la rentrée scolaire 2022 pour une première session d'examen en 2024.

Les élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole bénéficient d'une ouverture à l'international, au travers de stages ou de voyages d'études. Alors que leurs mobilités ont été fortement perturbées par la crise liée à la Covid-19, ils pourront bénéficier dès la rentrée scolaire 2021-2022 du cadre rénové du programme Erasmus+ qui représente une opportunité, avec des financements qui ont doublé au niveau européen et un programme plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les ambitions de l'enseignement agricole.

La plupart des diplômes professionnels de l'enseignement agricole peuvent être suivis par la voie de formation par apprentissage. Les secteurs de la production agricole, de l'aménagement des espaces, ou encore des services à la personne, offrent de belles opportunités aux jeunes qui souhaitent s'engager dans cette voie de formation, en proposant des emplois diversifiés qui permettent ainsi d'acquérir rapidement une expérience professionnelle et des compétences multiples et recherchées. Signe de cette vitalité, le nombre d'apprentis dans l'enseignement technique agricole est passé de 35 000 à 42 600 pour l'année 2020-2021, soit une augmentation de 22 %.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, tous les centres de formation d'apprentis (CFA) de l'enseignement agricole public devront avoir obtenu, au 1er janvier 2022, une certification qualité.

Système éducatif original, l'enseignement agricole s'adapte en permanence aux attentes des jeunes et des familles et veille à répondre aux défis actuels de notre société. Afin de permettre d'objectiver la plus-value de l'enseignement agricole et sa capacité à faire réussir les élèves à travers sa dimension pédagogique particulière, un travail de fond est engagé sur l'évaluation de la valeur ajoutée des établissements, via l'outil APAE de l'Éducation nationale qui sera adapté aux spécificités de l'enseignement agricole. Par ailleurs, un outil d'auto-évaluation sera mis à disposition des établissements, avec l'appui de l'Inspection de l'enseignement agricole, dans une optique d'amélioration grâce à l'apport de pairs.

L'enseignement agricole a été particulièrement touché par la crise liée à la Covid-19 en raison de la place importante donnée aux cours pratiques mais également à cause de son modèle de financement (exploitations agricoles, ateliers

technologiques, centres de formation continue) et la présence quasi-systématique d'un internat. Garder les établissements ouverts tout en assurant la protection de tous reste un enjeu essentiel. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de l'alimentation se mobilise pleinement pour maintenir les enseignements en présentiel et organiser la vaccination en milieu scolaire, essentielle pour la protection de la population générale contre la Covid-19.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de réussite aux examens
INDICATEUR 1.2	Taux d'insertion professionnelle
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire</b>
INDICATEUR 2.1	Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

**1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

Le **taux de réussite aux examens** traduit, non seulement pour l'étudiant, mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours, la réussite du cycle de formation et son aboutissement. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole. Il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à l'**insertion professionnelle** permet de suivre la dimension professionnalisante de l'enseignement agricole, hors filières générales ; organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique et sa mission « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

### INDICATEUR

**1.1 – Taux de réussite aux examens**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
BTSA	%	79,1	91,1	85	80,9	80	79
Bac S Bac Techno	%	89,9	98,6	94	98,5	94	90
Bac Pro	%	85	92,9	89	92,3	89	85
CAPA	%	95,9	96	96	96	96	96
Moyenne pondérée	%	85,7	92,6	90	90,9	90	86
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,1	+1,6	+2,1	+1,8	+1,4	+2,1
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1	-1,4	-1,7	-1,6	-1,2	-1,7

#### Précisions méthodologiques

**Sources des données** : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DécIEA en juin et septembre, Système INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère chargé de l'agriculture). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'Education nationale. Ces données sont issues d'une enquête réalisée auprès des établissements concernés.

#### Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de candidats admis ;
- Dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF). Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), devenant un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans, n'est plus pris en compte depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables, relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue, qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

La chance de réussite supplémentaire aux examens des filles ou des garçons par rapport à la moyenne des élèves et étudiants est calculée par une comparaison statistique des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole par genre.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Taux de réussite aux examens :

La "prévision actualisée 2021" correspond à la session d'examen de juin 2021 de l'enseignement technique agricole qui a connu un taux de réussite de 90,9 %, en baisse par rapport à 2020 (-1,7 point) mais en très forte hausse par rapport à 2019 (+ 5,2 points).

Contrairement à la session d'examen 2020 où le diplôme a été délivré uniquement sur la base du contrôle continu, les épreuves terminales écrites et orales ont pu se tenir en 2021. Ce contexte explique un taux de réussite aux examens inférieur à celui tout à fait exceptionnel de 2020. Néanmoins, les candidats de la session d'examen 2021 ont bénéficié d'un certain nombre d'aménagements par rapport aux sessions qui se sont déroulées avant la crise sanitaire.

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. Un travail d'analyse et de recherche va être engagé par la DGER sur la question du genre et de la mixité des filières. Les actions menées doivent progressivement permettre de réduire l'écart de réussite entre les genres.

Dans une optique d'amélioration du contexte sanitaire, une légère augmentation du taux de succès aux examens est anticipée pour 2022 par rapport à 2019, au regard de l'accompagnement renforcé mis en place dans les diplômes rénovés par l'enseignement agricole. Ces diplômes sont par ailleurs plus encore centrés sur l'approche par capacités professionnelles (et non pas disciplinaires), source de progrès et d'ancrage pour les jeunes.

## INDICATEUR

### 1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	72,5	71,9	65	65	67	69
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	60,2	59,4	58	58	60	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	30,8	32,9	29	29	31	33
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	65,4	65,3	63	63	65	67
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	54,7	53,2	53	53	55	57
Insertion à 33 mois - BTSA	%	92,3	Sans objet	89	89	91	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	Sans objet	Sans objet	82	82	86	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	Sans objet	73	73	75	76
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	Sans objet	85	85	86	87
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	88	Sans objet	78	78	79	80

### Précisions méthodologiques

\* Les taux d'insertion à 33 mois n'ont pas été relevés en 2020 car il n'y a pas eu d'enquête du fait de la situation sanitaire.

Insertion à 33 mois : un seul diplôme enquêté par an.

**Précisions méthodologiques****Insertion à 7 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par AgroSup Dijon (Eduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'agriculture et de l'alimentation) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- Dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1er février de l'année N.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'Education nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

**Insertion à 33 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par AgroSup Dijon (Eduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

Mode de calcul de l'indicateur : taux net d'emploi :

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion n'est renseigné que pour le diplôme enquêté pour l'année concernée : en 2018 les bac pro et en 2019 les BTSA. L'enquête 2020 relative aux diplômés du CAPA a été repoussée compte tenu du contexte sanitaire.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Taux d'insertion professionnelle :**

Un impact négatif de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des élèves et étudiants est anticipé, ce qui conduit au maintien des prévisions pour 2021. Une amélioration du contexte sanitaire en 2022 devrait favoriser l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement agricole.

**OBJECTIF****2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire****INDICATEUR****2.1 – Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire de formation par élève pour l'État dans les lycées publics	€	9 908	10297	10 047	10 550	10 650	10 000

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés, systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, Scolagri pour les effectifs élèves).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé en totalisant les crédits des BOP déconcentrés et les ETP valorisés au coût moyen de la catégorie NNE. Les dépenses associées à la formation sont identifiées. Les emplois au titre de la vie scolaire, par exemple, ne sont pris en compte que partiellement pour exclure l'activité liée à l'hébergement et à la restauration des élèves internes et demi-pensionnaires. Le coût unitaire de formation par élève (CUFE) de l'année civile N est constitué de 2/3 du CUFE de l'année scolaire (N-1 / N) et de 1/3 du CUFE de l'année scolaire (N / N+1).



**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Coût unitaire de formation par élève pour l'État dans les lycées publics :**

La prévision actualisée 2021 du coût unitaire de formation s'élève à 10 550 €, soit une augmentation de 2% par rapport à 2020. Si elle est confirmée, cette variation serait contenue au regard de l'inflation, estimée sur la période entre 1,5 et 2%, et témoigne des efforts de rationalisation des coûts de l'enseignement agricole. Le ministère chargé de l'agriculture poursuit ses campagnes de valorisation des formations et des métiers pour renforcer l'attractivité de l'enseignement agricole et favoriser les recrutements d'élèves. Pour 2022, une hausse limitée à l'effet du glissement vieillesse-technicité est anticipée.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891	9 699 836	42 258 537	3 143 600	<b>809 050 864</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530	0	356 540 000	0	<b>598 785 530</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	108 398 193	0	<b>108 398 193</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 634 217	0	<b>4 634 217</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 207 598	0	0	<b>6 207 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>996 194 421</b>	<b>15 907 434</b>	<b>511 830 947</b>	<b>3 143 600</b>	<b>1 527 076 402</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891	9 699 836	42 258 537	3 143 600	<b>809 050 864</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530	0	356 540 000	0	<b>598 785 530</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	108 481 725	0	<b>108 481 725</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 634 217	0	<b>4 634 217</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 207 598	0	0	<b>6 207 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>996 194 421</b>	<b>15 907 434</b>	<b>511 914 479</b>	<b>3 143 600</b>	<b>1 527 159 934</b>	<b>0</b>

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043	1 139 730	50 931 413	170 000	<b>790 238 186</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967	0	354 400 001	0	<b>590 389 968</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	92 210 243	0	<b>92 210 243</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 634 217	0	<b>4 634 217</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 137 598	0	0	<b>6 137 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>973 987 010</b>	<b>7 277 328</b>	<b>502 175 874</b>	<b>170 000</b>	<b>1 483 610 212</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043	1 139 730	50 931 413	170 000	<b>790 238 186</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967	0	354 400 001	0	<b>590 389 968</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	92 210 243	0	<b>92 210 243</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 634 217	0	<b>4 634 217</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 137 598	0	0	<b>6 137 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>973 987 010</b>	<b>7 277 328</b>	<b>502 175 874</b>	<b>170 000</b>	<b>1 483 610 212</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	973 987 010	996 194 421	0	973 987 010	996 194 421	0
Rémunérations d'activité	601 777 614	619 335 728	0	601 777 614	619 335 728	0
Cotisations et contributions sociales	367 039 513	368 837 790	0	367 039 513	368 837 790	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 169 883	8 020 903	0	5 169 883	8 020 903	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	7 277 328	15 907 434	0	7 277 328	15 907 434	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 277 328	15 907 434	0	7 277 328	15 907 434	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	502 175 874	511 830 947	0	502 175 874	511 914 479	0
Transferts aux ménages	75 834 907	89 998 326	0	75 834 907	90 081 858	0
Transferts aux collectivités territoriales	55 157 322	57 181 897	0	55 157 322	57 181 897	0
Transferts aux autres collectivités	371 183 645	364 650 724	0	371 183 645	364 650 724	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	170 000	3 143 600	0	170 000	3 143 600	0
Dotations en fonds propres	170 000	3 143 600	0	170 000	3 143 600	0
<b>Total</b>	<b>1 483 610 212</b>	<b>1 527 076 402</b>	<b>0</b>	<b>1 483 610 212</b>	<b>1 527 159 934</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 2862819 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	204	210	210
<b>Total</b>		<b>204</b>	<b>210</b>	<b>210</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891	55 101 973	809 050 864	753 948 891	55 101 973	809 050 864
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530	356 540 000	598 785 530	242 245 530	356 540 000	598 785 530
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	108 398 193	108 398 193	0	108 481 725	108 481 725
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	4 634 217	4 634 217	0	4 634 217	4 634 217
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 207 598	6 207 598	0	6 207 598	6 207 598
<b>Total</b>	<b>996 194 421</b>	<b>530 881 981</b>	<b>1 527 076 402</b>	<b>996 194 421</b>	<b>530 965 513</b>	<b>1 527 159 934</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+7 052 866		+7 052 866			+7 052 866	+7 052 866
Grenelle de l'éducation : prime d'équipement informatique	141 ►	+1 721 700		+1 721 700			+1 721 700	+1 721 700
Grenelle de l'éducation : prime d'attractivité	141 ►	+5 253 050		+5 253 050			+5 253 050	+5 253 050
Grenelle de l'éducation : revalorisation des conseillers principaux d'éducation	141 ►	+78 116		+78 116			+78 116	+78 116
Transferts sortants					-290 407	-290 407	-290 407	-290 407
Adhésion action sociale interministérielle Programme 143	► 148				-27 407	-27 407	-27 407	-27 407
Educagri Editions	► 142				-263 000	-263 000	-263 000	-263 000

Le projet de loi de finances 2022 prévoit plusieurs transferts entrants sur le titre 2 du programme 143, depuis le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », au titre des mesures prises dans le cadre du Grenelle de l'éducation et s'appliquant aux personnels du périmètre de l'enseignement technique agricole :

- un transfert de 1 721 700 € HCAS pensions au titre de la mise en place d'une prime d'équipement informatique ;

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- un transfert de 5 253 050 € HCAS pensions au titre de la mise en place d'une prime d'attractivité ;
- un transfert de 78 116 € au titre de la revalorisation des conseillers principaux d'éducation (CPE).

Les mesures de transfert sortants des crédits hors titre 2 concernent :

- 27 407 € vers le programme 148 « Fonction publique » au titre des prestations sociales des agents des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle adulte (EPLEFPA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- 263 000 € vers le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » pour le financement de l'Educagri Éditions.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	598,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	-1,00	0,00	597,00
A techniques	483,00	0,00	0,00	0,00	-2,00	-2,00	0,00	481,00
B et C administratifs	1 042,00	0,00	0,00	0,00	+5,00	+5,00	0,00	1 047,00
B et C techniques	406,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	-1,00	0,00	405,00
Enseignants	12 737,00	0,00	0,00	+0,33	-38,33	-33,00	-5,33	12 699,00
<b>Total</b>	<b>15 266,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,33</b>	<b>-37,33</b>	<b>-32,00</b>	<b>-5,33</b>	<b>15 229,00</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A administratifs	52,00	11,00	7,00	52,00	1,00	7,00	0,00
A techniques	37,00	21,00	7,00	37,00	0,00	7,00	0,00
B et C administratifs	184,00	63,00	9,00	184,00	14,00	9,00	0,00
B et C techniques	24,00	6,00	7,00	24,00	0,00	7,00	0,00
Enseignants	762,00	171,00	9,00	746,00	56,00	9,00	-16,00
<b>Total</b>	<b>1 059,00</b>	<b>272,00</b>		<b>1 043,00</b>	<b>71,00</b>		<b>-16,00</b>

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un schéma d'emplois de -16 ETP sur le programme 143.

## HYPOTHESES DE SORTIES

1059 sorties sont prévues, dont 272 au titre des prévisions de départ en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités inter-programmes, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

## HYPOTHESES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut qu'être estimé à ce stade. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, disponibilités, entrées réelles sous plafond). Il correspond au nombre des entrants sur concours, en excluant les agents déjà présents sur le programme.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	15 266,00	15 229,00	0,00	0,00	0,33	-37,33	-32,00	-5,33
<b>Total</b>	<b>15 266,00</b>	<b>15 229,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,33</b>	<b>-37,33</b>	<b>-32,00</b>	<b>-5,33</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Autres	-16,00	15 066,00
<b>Total</b>	<b>-16,00</b>	<b>15 066,00</b>

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé uniquement sur la catégorie "Autres" qui correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein » et aux apprentis.

Les estimations d'effectifs en ETP au 31/12/2022 ont été calculées sur la base des seuls moyens permanents projetés au 31/12/2021 dans le cadre des travaux de suivi de gestion (deuxième compte-rendu de gestion) auxquels sont appliqués les effets attendus des transferts et des impacts des schémas d'emplois du PLF 2022.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 448,00
02 Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00
03 Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0,00
04 Évolution des compétences et dynamique territoriale	0,00
05 Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0,00
<b>Total</b>	<b>15 229,00</b>



## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 41,00

Pour le cycle 2021-2022, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental «1 jeune 1 solution», dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'augmentation des objectifs de recrutement sera couverte en gestion 2022 à due concurrence des contrats supplémentaires effectivement réalisés. L'objectif de 41 apprentis est fixé au programme 143 au titre de 2022. Cela représente 24 ETPT inscrit en dotation et 17 ETPT complémentaires attendus en gestion.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>601 777 614</b>	<b>619 335 728</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>367 039 513</b>	<b>368 837 790</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	235 494 632	235 494 632
– Civils (y.c. ATI)	235 461 632	235 461 632
– Militaires	33 000	33 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	131 544 881	133 343 158
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>5 169 883</b>	<b>8 020 903</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>973 987 010</b>	<b>996 194 421</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>738 492 378</b>	<b>760 699 789</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 4,66 M€ pour environ 817 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>750,34</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	746,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	7,05
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,31
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-1,35

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Mesures de restructurations	-2,03
– Autres	0,13
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,99</b>
EAP schéma d'emplois 2021	1,22
Schéma d'emplois 2022	-0,23
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>3,93</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,06</b>
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,08</b>
GVT positif	11,96
GVT négatif	-10,89
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,65</b>
Indemnisation des jours de CET	1,43
Mesures de restructurations	1,22
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,65</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,19
Autres	-1,54
<b>Total</b>	<b>760,70</b>

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2022 à 760,70 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 738,49 M€ en 2021, soit une augmentation de 3,0 %.

Le transfert de 7,05 M€ du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports correspond à l'inscription en base des mesures 2022 du Grenelle de l'éducation :

- 1,72 M€ pour la prime d'équipement ;
- 5,25 M€ pour la prime d'attractivité ;
- 0,08 M€ au titre de la revalorisation indemnitaire des conseillers principaux d'éducation (CPE).

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,06 M€.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 11,96 M€, soit 1,6 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -10,89 M€, soit 1,4 % de la masse salariale.

Les mesures de restructuration (1,22 M€) correspondent aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

Pour les autres variations des dépenses de personnel, l'augmentation des prestations sociales correspond au changement du mode de calcul des capitaux décès (0,34 M€), ainsi qu'à la nouvelle prise en charge par l'État employeur d'une partie des cotisations de la protection sociale complémentaire (PSC) sur la base d'un forfait mensuel de 15 € par agent, soit 2,85 M€ pour le programme 143. La ligne « Autres » correspond au débasage des mesures COVID qui n'ont pas été reconduites (-1,54 M€),

En gestion, une fongibilité asymétrique est prévue. Elle correspond à la subvention régie par l'article R. 813-40 du code rural et de la pêche maritime versée aux établissements d'enseignement agricole privés du temps plein sous contrat (dite "article 44"). Elle est estimée à 21 M€ pour 2022 au titre de la rémunération de 466 ETPT. Cette subvention est divisée en deux composantes :

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la part « structurelle » correspond à des moyens permanents ;
- la part « conjoncturelle » correspond à des moyens de remplacement de courte durée.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	60 305	67 305	66 830	50 870	58 399	57 738
A techniques	44 547	52 154	47 544	37 171	45 430	40 983
B et C administratifs	28 069	28 746	33 581	23 030	24 578	29 094
B et C techniques	37 834	35 163	35 859	31 561	30 228	31 098
Enseignants	32 312	43 229	42 772	26 473	36 874	36 557

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						37 406	74 812
Plan de requalification de B en A - Promotion 2020 à 2022 promotions 2021	12	B		07-2021	6	28 085	56 170
Plan de requalification de C en B - Promotion 2020 à 2022 promotions 2021	30	C		07-2021	6	9 321	18 642
Mesures statutaires						3 422 278	6 044 556
Catégorie III - requalification et revalorisation	2 000	A		01-2022	12	800 000	800 000
Plan de requalification de B en A - Promotion 2020 à 2022 promotions 2022	12	B		07-2022	6	28 085	56 170
Plan de requalification de C en B - Promotion 2020 à 2022 promotions 2022	30	C		07-2022	6	9 321	18 642
Reprise d'ancienneté ACEN	1 600	A		07-2022	6	2 584 872	5 169 744
Mesures indemnitaires						470 000	470 000
Agenda social		Toutes catégories		01-2022	12	70 000	70 000
Revalorisation indemnitaire pour les agents occupant des fonctions de direction en établissement d'enseignement agricole	549	A		01-2022	12	400 000	400 000
<b>Total</b>						<b>3 929 684</b>	<b>6 589 368</b>

Outre ces mesures ministérielles, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation poursuivra en 2022, à l'instar de 2021, la mise en oeuvre au sein de l'enseignement technique agricole des mesures de revalorisation prises dans le cadre du Grenelle de l'éducation, dont la montée en charge de la prime d'attractivité, visant à la revalorisation progressive des enseignants, pour un montant estimé à 4,7 M€.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 952 285	0	508 918 410	510 406 489	1 957 889

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 957 889	1 714 346 0	125 582	117 961	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
530 881 981 0	529 251 167 0	1 630 814	0	0
<b>Totaux</b>	<b>530 965 513</b>	<b>1 756 396</b>	<b>117 961</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,69 %	0,31 %	0,00 %	0,00 %

Au 31 décembre 2022, le montant des engagements non couverts par des paiements devrait principalement correspondre aux restes à payer dus au titre des dépenses informatiques et du contrat d'impact social (CIS). L'objet du CIS est d'accompagner des jeunes issus de milieux modestes dans les domaines de l'aide à l'orientation, du soutien méthodologique, de la connaissance des filières et des métiers et des réseaux, pour leur permettre de définir leur projet professionnel. L'estimation des crédits de paiement sur les engagements d'années antérieures correspond en 2024 à l'échéancier prévisionnel de ce contrat.

---

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 53,0 %****01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	753 948 891	55 101 973	<b>809 050 864</b>	0
Crédits de paiement	753 948 891	55 101 973	<b>809 050 864</b>	0

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

Ces moyens se répartissent en :

- **Rémunération des personnels permanents (745 419 591 € en titre 2)** (personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels).
- **Moyens d'ajustement (8 529 300 € en titre 2)** : ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.
- **Rémunération des personnels de surveillance et CAS pension des CFA-CFPPA (35 152 998 € en hors titre 2)** : Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves pendant le temps périscolaire et dans les internats. Les crédits du P143 financent une prise en charge partielle de la contribution des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) au CAS pensions, pour aider les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) qui emploient un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'Etat affectés en position normale d'activité.
- **Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public (16 145 516 € en hors titre 2)**: Sont concernés les moyens de fonctionnement, d'équipement et de construction des établissements des collectivités et territoires d'outre-mer, qui sont à la charge de l'État. Le financement de l'établissement public national de Rambouillet, les moyens attribués aux établissements nationaux pour l'appui aux EPLEFPA et la modernisation du système d'information de l'enseignement agricole, sont également comptabilisés dans cette rubrique.
- **Réparation des accidents du travail des élèves et des étudiants (2 296 109 € en AE=CP en hors titre 2)**
- **Visite médicale des élèves en stage (1 257 350 € en AE=CP en hors titre 2)** : Cette enveloppe finance les visites médicales obligatoires des élèves mineurs de 15 ans devant effectuer des travaux dangereux pendant leur stage.
- **Frais de déplacement des personnels enseignants (250 000 € en AE=CP en hors titre 2)** : Il s'agit du financement des déplacements d'enseignants travaillant sur deux sites.

A structure constante, les crédits de cette action sont en hausse de 3,15 M€ en 2022 par rapport à la LFI 2021 (montant avant transferts). Cet écart s'explique par :

- l'accélération de la mise en œuvre de l'interopérabilité entre le système d'information de l'enseignement agricole et celui de l'éducation nationale et la rénovation du système d'information gérant apprenants et personnels de l'enseignement agricole (+3,09 M€) ;

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le renforcement des moyens des lycées agricoles publics des collectivités ultramarines (+0,03 M€), en application notamment du contrat de convergence pour Mayotte ;
- la réévaluation de la ligne relative aux assistants d'éducation (+0,03 M€).

Par ailleurs, des mouvements inter-programmes sont prévus dans le cadre du PLF 2022 :

- transfert vers le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » d'une subvention (Educagri Editions) versée à AgroSupDijon (0,26 M€) ;
- mise en œuvre, pour le compte des EPLEFPA, de prestations d'actions sociales interministérielles (0,03 M€) via le programme 148 « Fonction publique ».

Compte tenu de ces mouvements sortants, l'action 1 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » augmente de 2,86 M€ en 2022, soit +5,5% par rapport à la LFI 2021.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	753 948 891	753 948 891
Rémunérations d'activité	439 491 463	439 491 463
Cotisations et contributions sociales	307 737 398	307 737 398
Prestations sociales et allocations diverses	6 720 030	6 720 030
Dépenses de fonctionnement	9 699 836	9 699 836
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 699 836	9 699 836
Dépenses d'intervention	42 258 537	42 258 537
Transferts aux collectivités territoriales	36 660 348	36 660 348
Transferts aux autres collectivités	5 598 189	5 598 189
Dépenses d'opérations financières	3 143 600	3 143 600
Dotations en fonds propres	3 143 600	3 143 600
<b>Total</b>	<b>809 050 864</b>	<b>809 050 864</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 9 699 836 € CP : 9 699 836 €

**Actions ponctuelles à caractère pédagogique :**

**AE : 9 699 836 € CP : 9 699 836 €**

Ces crédits permettent d'accompagner en ingénierie de projet la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole, qui convergent de plus en plus avec ceux de l'éducation nationale. Par rapport à la LFI 2021, l'enveloppe dédiée aux systèmes d'information augmente de 3,09 M€.

En outre, cette ligne accueille les moyens relatifs à la promotion de l'enseignement agricole. Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc. Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation poursuit une campagne de communication digitale et physique. L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements. Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information sont proposées dans les territoires. L'enseignement agricole sera également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication est mise en œuvre en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 36 660 348 € CP : 36 660 348 €

**Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) :****AE : 1 373 059 € CP : 1 373 059 €**

L'État prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour aider les EPLEFPA qui ont un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'État (enseignants pour la plupart) affectés en position normale d'activité et rémunérés sur leur propre budget. Une quinzaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée par ce dispositif au cours de l'année.

**Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) :****AE : 33 779 939 € CP : 33 779 939 €**

Les 1 252 postes d'assistants d'éducation que compte le programme 143 permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves.

Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement :

- des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves) ;
- des études et activités éducatives, sportives et récréatives ;
- des externats (suivi et encadrement des élèves en interours).

Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

Les assistants d'éducation peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap.

D'ici 2024, la dotation du programme 143 en assistants d'éducation sera revue à la hausse afin de prendre en compte :

- la construction d'un internat d'une capacité de 100 places à l'EPLEFPA de Coconi à Mayotte d'ici la rentrée 2022 (avec une extension de 100 places supplémentaires en 2023) ;
- l'extension de 100 places de l'internat de l'EPLEFPA de Guyane à l'horizon de la rentrée 2023.

A ce titre, le nombre d'assistants d'éducation augmente en 2022 de 1 poste par rapport à la LFI 2021.

**Visite médicale des élèves en stage :****AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €**

Le code du travail impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins devant effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique. Dans ce cadre, un médecin chargé du suivi médical des élèves apprécie leur aptitude à effectuer les travaux réglementés ou à utiliser les machines pour lesquels une dérogation est nécessaire.

**Frais de déplacement des personnels enseignants :****AE : 250 000 € CP : 250 000 €**

L'évolution des effectifs d'enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA où les quotités de travail sur la spécialité enseignée sont incomplètes. Ainsi, la mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant permet de tirer le meilleur parti de ses compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein. Les déplacements entre établissements des enseignants en double affectation sont pris en charge par l'État.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 5 598 189 € CP : 5 598 189 €****Actions ponctuelles à caractère pédagogique :****AE : 1 232 000 € CP : 1 232 000 €**



Ces actions sont mises en œuvre par les établissements nationaux d'appui (l'établissement public national de Rambouillet, AgroSup Dijon, l'Institut Agro (issu de la fusion d'Agrocampus Ouest et de Montpellier SupAgro) et l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole - ENSFEA) pour les établissements de l'enseignement agricole technique. Ce dispositif national d'appui (DNA) a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

#### **Moyens de fonctionnement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet :**

**AE : 800 000 € CP : 800 000 €**

Le Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n°85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés. L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics. Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « Evolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durables, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance, etc.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadres pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

Dans ce cadre, l'EPN bénéficie de 0,80 M€ pour son fonctionnement et de 0,17 M€ (comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières) pour poursuivre ses travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise en conformité.

#### **Fonctionnement des lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer :**

**AE : 1 270 080 € CP 1 270 080 €**

Les établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du MAA pour leur fonctionnement.

L'augmentation par rapport à la LFI 2021 (+0,01 M€) s'explique par l'accroissement du nombre d'élèves accueillis à l'EPN de Mayotte. L'établissement devrait accueillir 470 élèves et étudiants à la rentrée scolaire 2022 contre environ 350 en 2021.

#### **Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants :**

**AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €**

Le MAA rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle. La dotation proposée correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 3 143 600 € CP : 3 143 600 €

#### **Investissement dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer :**

**AE : 2 973 600 € CP : 2 973 600 €**

Les établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer (Opunohu en Polynésie Française, Lavégahau à Wallis et Coconi à Mayotte) dépendent principalement du MAA pour leurs investissements.

Le site de l'établissement public national (EPN) de Coconi connaîtra une profonde mutation dans le cadre d'un plan triennal d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation signés le 8 juillet 2019 par le Président de la République : réhabilitation et agrandissement des locaux d'enseignement, construction de bâtiments pour l'internat, l'administration, d'un hall de biotechnologie et la modernisation de l'exploitation agricole. Le projet prévoit également la modernisation de la halle agro-alimentaire et la construction d'une cuisine centrale en partenariat avec l'éducation nationale. Afin de mener ces différents projets, une revalorisation de 1,65 M€ par rapport à la LFI 2020 a été réalisée pour 2021 et sera maintenu en 2022 (+0,02 M€ par rapport à la LFI 2021).

#### Investissement dans l'EPN de Rambouillet :

**AE : 170 000 € CP : 170 000 €**

Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. L'accueil du public et les conditions d'hygiène et de sécurité, tant vis-à-vis du public reçu ainsi que des agents travaillant pour l'EPN, nécessitent des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments.

### **ACTION 39,2 %**

#### **02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	242 245 530	356 540 000	<b>598 785 530</b>	0
Crédits de paiement	242 245 530	356 540 000	<b>598 785 530</b>	0

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Ces moyens se répartissent principalement en :

#### **• Enseignement agricole privé à temps plein (242 245 530 € en titre 2 et 131 750 000 € en hors titre 2)**

Le code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés. Le ministère assure par ailleurs la rémunération des enseignants et documentalistes liés à l'État par un contrat de droit public.

#### **• Enseignement agricole privé du rythme approprié (220 750 000 € en hors titre 2)**

Le code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement sensiblement plus élevés afin de prendre en compte la spécificité des publics accueillis qui présentent parfois des difficultés médicales, sociales ou familiales.

#### **• Subventions aux fédérations et aux organismes de formation (4 040 000 € en hors titre 2)**

Il s'agit des subventions de fonctionnement des fédérations des établissements privés et du financement de la formation des enseignants, formateurs, et des chefs d'établissements.

Sur cette action, les crédits augmentent de 2,14 M€ par rapport à la LFI 2021. Cette hausse s'explique par la mise en oeuvre de deux nouveaux protocoles du rythme approprié (1,90 M€) et la réévaluation des subventions versées aux fédérations et aux organismes de formation (0,24 M€).

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	242 245 530	242 245 530
Rémunérations d'activité	179 844 265	179 844 265
Cotisations et contributions sociales	61 100 392	61 100 392
Prestations sociales et allocations diverses	1 300 873	1 300 873
Dépenses d'intervention	356 540 000	356 540 000
Transferts aux autres collectivités	356 540 000	356 540 000
<b>Total</b>	<b>598 785 530</b>	<b>598 785 530</b>

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 356 540 000 € CP : 356 540 000 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

**Établissements du temps plein :**

**AE : 131 750 001 € CP : 131 750 001€**

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant unitaire par régime, déterminé par référence au coût moyen de l'élève dans l'enseignement agricole public. Le code rural et de la pêche maritime prévoit un plafonnement de la subvention au-delà de 45 élèves par classe.

Un protocole d'accord signé le 30 juillet 2018 par le ministre chargé de l'agriculture et les fédérations des établissements privés du temps plein (Conseil national de l'enseignement agricole privé – CNEAP - et l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion - UNREP) encadre le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements privés du temps plein en arrêtant une enveloppe maximale de crédits par an sur la durée du protocole (2018-2021). Un effectif de référence, dont la finalité est double, est en outre introduit au protocole. Il s'agit soit de maintenir le montant annuel de la subvention en cas de dépassement de l'effectif de référence, soit de l'ajuster à la baisse si l'effectif n'est pas atteint. Ces dispositions seront actualisées dans le cadre des discussions à venir entre l'Etat et les fédérations CNEAP et UNREP portant sur la négociation d'un nouveau protocole.

**Établissements du rythme approprié :**

**AE : 220 750 000 € CP : 220 750 000 €**

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié (Maisons familiales rurales – MFR – et UNREP) est destinée à couvrir la rémunération de l'ensemble des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateur par le coût d'un poste de formateur. Le code rural et de la pêche maritime prévoit également la notion d'effectifs *maxima* dans les contrats.

Le nouveau protocole d'accord signé pour la période 2021-2023 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales (UNMFREO), fédération d'établissements du rythme approprié, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements du rythme approprié qui lui sont affiliés en arrêtant une

enveloppe plafond de crédits de 210 M€ par an à compter de l'année 2022. Les nouvelles dispositions ajustent le montant de la subvention aux effectifs constatés.

Par ailleurs, le protocole d'accord, signé le 25 mai 2018 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'UNREP, s'achève le 31 décembre 2021. L'accord à venir pour l'année 2022 devrait reconduire les dispositions actuelles :

- encadrement du montant de l'aide financière versée aux établissements affiliés à l'UNREP et qui œuvrent dans le cadre du rythme approprié,
- maintien d'une enveloppe plafond de crédits.

#### Subventions aux fédérations :

**AE : 800 000 € CP : 800 000 €**

L'article L. 813-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole, dont les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué est réparti en fonction du nombre d'élèves par fédération, du nombre d'établissements affiliés à la fédération et du nombre de postes notifiés aux établissements affiliés à chaque fédération. Par rapport à la LFI 2021, la dotation est augmentée de 0,20 M€ afin de prendre en compte des thématiques nouvelles, notamment le plan « Enseigner à produire autrement » et le numérique éducatif.

#### Subventions aux organismes de formation :

**AE : 3 240 000 € CP : 3 240 000 €**

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes de formation (Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé -IFEAP-, UNREP et Association nationale pour la formation et la recherche par alternance -ANFRA-) qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants, formateurs, ainsi qu'aux chefs d'établissement. Un contrat est conclu pour cinq ans avec ces organismes et un arrêté interministériel annuel prévoit le montant maximum alloué par organisme de formation. Le mode de calcul de la subvention intègre une part liée aux effectifs scolarisés et au nombre maximum de stagiaires en formation, et une part liée aux frais de déplacements. Par rapport à la LFI 2021, le montant de la subvention est ajusté à +0,04 M€ conformément aux dispositions prévues contractuellement.

### **ACTION 7,1 %**

#### **03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	108 398 193	<b>108 398 193</b>	0
Crédits de paiement	0	108 481 725	<b>108 481 725</b>	0

Cette action regroupe les bourses d'études sur critères sociaux et autres aides sociales à destination des élèves et des étudiants ainsi que le fonds social lycéen. Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études.

Selon le code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale. Pendant l'année scolaire 2020-2021, 52 898 élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux.

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Le ministère est ainsi doté depuis 2017 d'un réseau national spécifique au handicap, avec le recrutement de deux agents à temps plein pour accompagner les établissements et les autorités académiques. L'action n°3 permet la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagement lors des sessions d'examens, y compris en contrôle en cours de formation.

Par rapport à la LFI 2021, les crédits de l'action « Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) » sont en hausse de 18 %, soit +16,27 M€ afin de tirer les conséquences de la revalorisation de la prime d'internat et de l'extension de la bourse aux élèves inscrits en CAPa, ainsi que de la hausse prévisionnelle du nombre de boursiers en lien avec la crise sanitaire. S'agissant de l'inclusion sociale des élèves en situation de handicap, les crédits augmentent de 12 % par rapport à la LFI 2021, soit +2,02 M€.

Les crédits destinés aux bourses d'études sur critères sociaux et autres aides sociales connaissent par ailleurs une augmentation significative pour permettre à tout élève et étudiant qui le désire de suivre une formation dans l'enseignement agricole dans un contexte marqué par les conséquences de la crise sanitaire qui touche un grand nombre de familles et pourrait nécessiter une forte sollicitation des instruments d'aide sociale à disposition des établissements.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	108 398 193	108 481 725
Transferts aux ménages	89 336 092	89 419 624
Transferts aux collectivités territoriales	19 062 101	19 062 101
<b>Total</b>	<b>108 398 193</b>	<b>108 481 725</b>

TRANSFERTS AUX MENAGES AE : 89 336 092 € CP : 89 419 624 €

**Bourses et fonds sociaux :**

**AE : 89 336 092 € CP : 89 419 624 €**

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire et d'étudiants de l'enseignement supérieur court agricoles, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux (BCS), les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles. Le montant de la ligne « Bourses sur critères sociaux » s'élève à 88 289 624 € en CP et celui des « Fonds social lycéen » à 1 130 000 € en AE=CP.

Aides financières :*Pour l'enseignement secondaire*

Le dispositif des bourses sur critères sociaux repose sur :

- un barème limité à 6 échelons, avec intégration des parts de bourses et de plusieurs primes ;
- un critère unique (le nombre d'enfants à charge) pour l'attribution des points de charge ;
- le seul revenu fiscal de référence N-1 ou N-2 pour apprécier les ressources du demandeur ;
- deux primes fixes "équipement" et "internat" ;
- une bourse au mérite progressive selon l'échelon de bourse et attribuée uniquement aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet.

Une bourse spécifique d'un montant de 1 000 € par année scolaire est attribuée aux jeunes initialement sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle et accueillis en retour en formation initiale, sous statut scolaire.

Les familles peuvent également prétendre au fonds social lycéen, doté en 2022 de 1,13 M€. Ce fonds vient en aide aux élèves dont la situation financière particulièrement difficile ne peut pas être traitée par les dispositifs de droit commun comme les bourses nationales.

A la rentrée scolaire 2021, le montant de la prime d'internat est revalorisé et la bourse au mérite est étendue aux élèves boursiers inscrits en CAPa.

#### *Pour l'enseignement supérieur court*

L'instruction et le paiement des bourses de l'enseignement supérieur et des aides au mérite ont été transférés au CNOUS à la rentrée scolaire 2015, puis à la rentrée 2019, directement aux CROUS, par conventionnement.

Le MAA participe ainsi à la simplification administrative des démarches et améliore le service rendu aux étudiants et à leurs familles, en assurant un retour accéléré sur l'éligibilité du droit à bourse et le paiement mensuel des bourses sur critères sociaux, dès le premier mois de leur formation. Le montant de l'aide au mérite, désormais limitée à 3 ans, est fixe et versé aux étudiants boursiers, titulaires d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français et inscrits dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation verse également des aides d'urgence ponctuelles et annuelles aux étudiants rencontrant des difficultés particulières. Cela permet d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire. Sur l'année scolaire 2020-2021, 209 étudiants ont bénéficié d'une aide spécifique, 8 fois plus que sur l'année scolaire 2019-2020 du fait de la crise sanitaire et économique. Un effort conséquent de communication a été fait à destination des étudiants via les établissements pour que les jeunes en grande difficulté financière prennent connaissance de ce dispositif et puissent déposer un dossier de demande.

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'« aide à la mobilité Parcoursup », d'un montant de 500 €, entre dans le champ des aides spécifiques ponctuelles, au titre de l'accompagnement des étudiants à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

La prévision au titre des bourses et des fonds sociaux s'élève à 88,29 M€ pour 2022. L'écart à la LFI est notamment lié à :

- au nombre plus important d'élèves boursiers dans le secondaire du fait de la prise en compte en 2022, des revenus de l'année 2021, marquée par les effets de la crise sanitaire ;
- à la revalorisation de la prime d'internat versée aux élèves boursiers ;
- à l'évolution réglementaire relative à l'attribution de la bourse au mérite dans l'enseignement secondaire ;
- à l'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bourse du fait de la prise en compte des revenus 2020 (année de crise sanitaire et économique) pour l'année 2022.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 19 062 101 € CP : 19 062 101 €

#### **Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap :**

**AE : 19 062 101 € CP : 19 062 101 €**

Une enveloppe de 19,06 M€ est destinée à l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La dotation 2022 permettra la prise en charge des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap dans les domaines suivants :

- accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire) pour 18,96 M€ ;
- aides matérielles (ordinateur, loupe, etc.) pour 0,10 M€.

Cette dotation progresse de +12 % en 2022, soit +2,02 M€ par rapport à la LFI 2021. Deux raisons majeures expliquent cette évolution :

- Depuis la promulgation de la loi, le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis dans l'enseignement agricole et bénéficiant d'une aide humaine et/ou matérielle augmente régulièrement. A titre d'exemple, au 1er mai 2021, 3 706 élèves en situation de handicap scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole ont bénéficié d'une

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

aide humaine conformément à une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), contre 3 114 au 1er mai 2020, soit une augmentation de 19 % ;

- Le MAA, conformément aux engagements pris en 2019, a poursuivi la transformation des contrats aidés en contrats AESH – accompagnant des élèves en situation de handicap – à la rentrée scolaire 2020.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, 0,7 M€ sont prévus sur le titre 2 du programme 143 afin de prendre en charge 25 emplois d'AESH dont les contrats sont transformés en CDI.

**ACTION 0,3 %****04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 634 217	<b>4 634 217</b>	0
Crédits de paiement	0	4 634 217	<b>4 634 217</b>	0

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;
- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 634 217	4 634 217
Transferts aux ménages	662 234	662 234
Transferts aux collectivités territoriales	1 459 448	1 459 448
Transferts aux autres collectivités	2 512 535	2 512 535
<b>Total</b>	<b>4 634 217</b>	<b>4 634 217</b>

TRANSFERTS AUX MENAGES : AE : 662 234 € CP : 662 234 €

Aides à la mobilité internationale : AE : 662 234 € CP : 662 234 €

Ces crédits permettent de financer des aides à la mobilité pour des stages individuels à l'étranger sur la base d'un montant moyen de 400 € pour un stage de quatre semaines consécutives. Ces aides à la mobilité internationale jouent un effet de levier sur les cofinanceurs de la mobilité, en premier lieu les collectivités et la Commission européenne (programme ERASMUS+).

L'année scolaire 2019/2020 a été marquée par une forte diminution des mobilités en raison de la pandémie de COVID-19. Ce sont ainsi 3 978 apprenants du secondaire et 1 082 étudiants de BTSA qui ont pu bénéficier d'aides pour financer leur mobilité contre 16 549 élèves et étudiants en 2018/2019 . [DN1] [CT2]

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 459 448 € CP : 1 459 448 €

**Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en services déconcentrés : AE : 396 622 € CP : 396 622 €**

Ces crédits sont consacrés à des actions favorisant le développement et la modernisation de la formation professionnelle par apprentissage et de la formation professionnelle continue et le développement de partenariats avec les branches professionnelles en région.

**Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural, en services déconcentrés : AE : 832 170 € CP : 832 170 €**

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avec les ministères chargés de la culture, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice, des armées et du travail. Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification et des actions d'éducation au développement durable. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole continue à s'investir pleinement dans la politique éducative et pédagogique portée par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment comme objectifs de :

- promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale ;
- développer une culture de prévention des risques professionnels.

**Actions de coopération internationale : AE : 230 656 € CP : 230 656 €**

Les actions de coopération européenne et internationale s'appuient sur des réseaux d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle qui réalisent différentes actions dans près de 70 pays : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle et actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Les crédits correspondent à l'appui du MAA au fonctionnement de ces réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 2 512 535 € CP : 2 512 535 €

**Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en administration centrale : AE : 1 490 555 € CP : 1 490 555 €**

Ces crédits financent :

- l'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance ;
- le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'appui à la certification qualité des organismes de formation, l'ingénierie de développement ;
- l'enseignement à distance ;
- les travaux d'ingénierie des dispositifs de formations réglementées en lien avec les politiques sectorielles du ministère en charge de l'agriculture (certificat individuel produits phytopharmaceutiques (certiphyto), installation en



agriculture, insémination artificielle, activités liées aux animaux domestiques, formation à l'hygiène alimentaire dans le secteur de la restauration, bien-être animal lors du transport des animaux vivants, en abattoir ou en élevage...).

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en évidence certains besoins des établissements en termes d'échanges de pratiques, de mutualisation d'expériences réussies dans le champ de la formation professionnelle, ce que le ministère souhaite accompagner dans le cadre de mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

**Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural, en administration centrale : AE : 1 021 980 € CP : 1 021 980 €**

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômes et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative du MAA dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et de l'accompagnement éducatif ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre les discriminations et les violences scolaires ;
- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;
- les réseaux thématiques qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion de pratiques innovantes en faveur de la transition agro-écologique ;
- la mise en œuvre du plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » : ce plan, qui a été renouvelé en 2020 par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, prévoit un volet consacré aux jeunes visant à encourager leur prise de parole et leur initiative sur les questions des transitions et de l'agro-écologie. Il comporte également le développement d'actions de démonstration et d'expérimentation au niveau des territoires, en s'appuyant sur les exploitations et ateliers technologiques présents au sein des établissements d'enseignement.

**ACTION 0,4 %**

**05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 207 598	<b>6 207 598</b>	0
Crédits de paiement	0	6 207 598	<b>6 207 598</b>	0

Cette action regroupe les moyens affectés à la délivrance des diplômes et des titres, et à l'inspection de l'enseignement agricole :

- **Délivrance des diplômes et titres** (moyens de fonctionnement des centres d'examen et les indemnités des membres de jurys).
- **Inspection de l'enseignement agricole**

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- l'inspection proprement dite des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur agricoles, ainsi que des dispositifs d'enseignement et de formation des agents. Cette mission peut revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle ;
- l'expertise pédagogique et administrative en faveur des différents échelons de l'administration et la prospective sur les savoirs ;
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 207 598	6 207 598
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 207 598	6 207 598
<b>Total</b>	<b>6 207 598</b>	<b>6 207 598</b>

FONCTIONNEMENT COURANT AE : 6 207 598 € CP : 6 207 598 €

### Inspection de l'enseignement agricole : AE : 1 048 014 € CP : 1 048 014 €

Les inspecteurs à compétence générale, administrative ou pédagogique contrôlent les agents, les établissements et les dispositifs de formation, évaluent et conseillent. Les inspecteurs pédagogiques ont également en charge la rénovation des diplômes. La dépense correspond principalement aux frais de déplacement des inspecteurs. Un montant moyen de 154 € par jour d'inspection et un nombre de 6 400 jours d'inspection ont été retenus, soit un total de 0,99 M€, gérés au niveau national. La dépense budgétée comprend en outre l'équipement informatique, bureautique et de documentation des inspecteurs.

### Organisation et gestion des examens : AE : 5 159 584 € CP : 5 159 584€

4,92 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant les deux volets suivants:

- les dépenses relatives à la logistique et à l'organisation des examens ;
- les frais de déplacement des membres des jurys d'examen.

Par ailleurs, 0,24 M€ (soit +0,07 M€ par rapport à la LFI 2021) sont gérés directement par les services centraux et permettent :

- la reprographie et la diffusion des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole ;
- l'achat de diverses fournitures, telles que les enveloppes à port prépayé et avec suivi (utilisées pour les envois sécurisés des sujets entre les différents intervenants dans la production et pour les territoires ultramarins), les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets.

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>24 949 775</b>	<b>24 949 775</b>	<b>29 538 431</b>	<b>29 538 431</b>
Transferts	24 949 775	24 949 775	29 538 431	29 538 431
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 341 311</b>	<b>2 341 311</b>
Transferts	2 400 000	2 400 000	2 341 311	2 341 311
<b>Total</b>	<b>27 349 775</b>	<b>27 349 775</b>	<b>31 879 742</b>	<b>31 879 742</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	27 349 775	27 349 775	31 879 742	31 879 742

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat en 2022 appelle les commentaires suivants :

- concernant le réseau des oeuvres universitaires et scolaires : la dépense a trait aux bourses sur critères sociaux imputées sur l'action 3 du programme 143. Par rapport à la prévision établie en 2020 dans le cadre du PLF 2021, l'augmentation de +4,59 M€ prend en compte un recours accru aux dispositifs d'aide sociale du fait de l'impact de la crise sanitaire sur le revenu des familles ;
- concernant les écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire : la prévision correspond aux actions mises en oeuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, par les établissements nationaux d'appui (AgroSup Dijon, Agrocampus Ouest, Montpellier SupAgro, etc).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
<b>Total</b>										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	